

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Adoption du règlement R-177-2 modifiant le R-177-1 : Projet du prolongement de la ligne bleue »

À moins de limiter ses engagements ou d'injecter un financement additionnel au projet, la STM ne serait plus en mesure de poursuivre ses activités de son bureau de projets après novembre 2021.

Sur cette base, l'addition d'une somme additionnelle de 721 397 589 \$ au règlement d'emprunt est requise afin de combler les besoins actuels de financement.

Volet financier :

Afin de poursuivre ce projet, un règlement d'emprunt d'un montant total de 1 550 700 000 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission) est requis :

Dépenses capitalisables	1 537 283 094 \$
Frais financiers (CT)	<u>13 416 906 \$</u>
Total RE	1 550 700 000 \$